

Règlement

1 Généralités

Le SAUMURBAN TRAIL est une épreuve pédestre organisée par le Club d'Athlétisme du Pays Saumurois (CAPS), section de Saumur, répondant à la réglementation des courses hors stade issue notamment de la circulaire FFA en date du 30 juillet 2023 et se déroulant le dimanche 09 mars 2025.

2 Epreuves

2 courses :

- 10 km :	14 €	jusqu'au 18/02/25 puis	17 €
- 18 km :	19 €	jusqu'au 18/02/25 puis	22 €

1 marche urbaine non chronométrée :

- 10 km : 14 € jusqu'au 18/02/25 puis 17 €

👉 Les marcheurs évolueront sous leur propre responsabilité mais bénéficieront d'un balisage leur indiquant le circuit à emprunter.

1 course enfant :

- de 700 à 1500 m : gratuite

3 Limites d'âge

Courses	
10 km :	Cadets*, Juniors, Espoirs, Seniors, Masters (Participants nés en 2009 et avant)
18 km :	Juniors*, Espoirs, Seniors, Masters (Participants nés en 2007 et avant)
Course enfants :	Eveil athlé à benjamins (Participants nés entre 2012 et 2018)
Marche	
10 km :	Tout public

*Cadets (U 18) :	années de naissance	2008-2009
*Juniors (U 20) :	années de naissance	2006-2007
*Espoirs :(U 23) :	années de naissance	2004-2006

4 Lieu et horaires



Tous les départs et toutes les arrivées se feront au **Parc Expo du Breil**.

Courses	
10 km :	à 10h15
18 km :	à 09h45
Course enfants :	à 11h30
Marche	
10 km :	à 09h15



Les classements se font à partir du temps officiel, c'est-à-dire le temps calculé au coup de feu du top départ. Une seule vague par course.

La répartition et le placement des coureurs se fera dans un sas calibré à l'avance sous la responsabilité directe et exclusive de l'organisateur, **les coureurs les plus performants ou désirant faire un classement étant invités à se placer sur la ligne de départ (pas de dossards préférentiels ou élites).**

5 Inscriptions

 **Ouverture des inscriptions** : à partir du vendredi 01/11/25

 **Clôture des inscriptions** : le jeudi 06/03/25 à minuit

 **Comment s'inscrire ?**

☑ En ligne, sur **klikego** :

<https://www.klikego.com/inscription/saumurban-trail-2025/course-a-pied-running/1568684515431-6>

 **Documents à fournir**

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- Ou d'un Parcours Prévention Santé, celui-ci doit être fait sur la plateforme de la Fédération Française d'Athlétisme dans les 3 mois précédents la manifestation sur le site pps.athle.fr. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique. Le PPS a vocation à simplifier l'inscription des participants aux différentes courses du calendrier, sans pour autant les soustraire à l'impératif de veiller à pratiquer leur sport en pleine santé. Le principe du PPS permet d'ailleurs de mieux responsabiliser le sportif face aux risques de santé liés à la pratique de l'athlétisme, tout en lui permettant une démarche plus rapide de prise de dossier.
- Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

- L'épreuve de marche urbaine est ouverte à tous, un PPS ou un certificat médical n'étant pas exigé, seulement une autorisation parentale pour les mineurs.
- Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

6 Lot participant

Ravitaillement liquide et solide à Duplessis pour les deux courses, et à l'arrivée.
Ravitaillement sur différents points sur le parcours et à l'arrivée pour les marcheurs.
Lots sous forme de goûter à tous les enfants
Lot surprise pour tous les participants des courses.

7 Annulation – Modification

Tout engagement est définitif, aucun remboursement ne pourra être pris en compte.
Cependant, une bourse aux dossards sera mise en place sur le site des inscriptions (Klikego)

8 Annulation de la course

En cas de force majeure, d'évènement climatique ou tout autre évènement mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation de la course se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera possible, l'assurance annulation visée ci-dessus au § 6 ne couvrant pas le cas de force majeure.

9 Dossards

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine. Il ne devra en aucun cas être plié, découpé ou réduit sous peine de disqualification.

Les dossards seront à retirer de préférence le **samedi 8 mars entre 10 h 00 et 18 h 00** sur le village-partenaires du Parc Exposition du Breil à Saumur

Et le **dimanche 09 mars matin**, sur le village-partenaires du Parc Exposition du Breil à partir de **7 h 30 jusqu'à 10 min avant chaque départ**.

Afin d'éviter des retards dans les départs des courses, nous conseillons fortement aux concurrents de venir si possible retirer leur dossard le samedi.

Pour le retrait du dossard, vous devrez vous munir d'une pièce d'identité.

10 Respect des parcours

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire sur lesquels ils se sont inscrits et ce dans le meilleur esprit sportif possible.

11 Accompagnateurs

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo), ni animal ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnants ou spectateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts, à l'exception du parc du Breil, ni se servir aux ravitaillements.

12 Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par un dispositif fixé sur le dossard pour les courses des 10 et 18 km. La marche urbaine ainsi que la course enfants ne sont pas chronométrées.

13 Matériel

Chaque participant s'équipera en fonction de la météo.

Prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard (aucune épingle fournie sur place)

Les bâtons, quels qu'ils soient, sont interdits pour toutes les épreuves.

Compte tenu du maintien du plan Vigipirate, les sacs à dos seront interdits sur les différents parcours.

Sont toutefois autorisés les ceintures et gilets d'hydratation.

14 Droit à l'image et conservation des données saisies

En s'inscrivant, les concurrents autorisent expressément les organisateurs du SAUMURBAN TRAIL, ainsi que leurs ayants droit et partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

SAUMURBAN TRAIL est une marque légalement déposée. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

Toutes les données saisies dans les formulaires ne seront utilisées et conservées que par l'organisation du SAUMURBAN TRAIL.

15 Barrières horaires et mises hors course

Barrières horaires pour les épreuves de course à pied : Dôme à 12h30 maximum.

Barrière horaire Marche urbaine 10H30 au Lycée Duplessis Mornay.

Attention : une mise hors course pourra être réalisée dans le cas de jet intentionnel de bouteilles vides ou de tout autre déchet en dehors des zones de ravitaillement.

Pour les marches, l'ensemble des sites privés ne sera plus accessible à partir de 13 h 00

16 Ravitaillements

Sur le 18km, il y aura un ravitaillement solide et liquide au km- 6, km 14 ainsi qu'à l'arrivée.

Sur le 10km, il y aura un ravitaillement solide et liquide au km 6 ainsi qu'à l'arrivée.

Pour la marche urbaine, il y aura un ravitaillement solide et liquide au km 4 ainsi qu'à l'arrivée.

Il est fortement conseillé aux coureurs de se munir de leur propre ravitaillement en solide (barres énergie, gels ou autres).

Par ailleurs, chaque coureur devra se munir de son gobelet (déjà donné en dotation au SAUMURBAN TRAIL ou possibilité d'achat d'un gobelet sur le village pour 4 euros), ainsi l'organisation ne prévoit aucun gobelet sur les ravitaillements.

17 Signalisation

Les parcours seront balisés avec des flèches, de la rubalise et des marquages spécifiques respectueux de l'environnement. Les carrefours urbains et les traversées de chaussées seront protégés par des signaleurs, uniquement pour les courses.

18 Service médical

- Médecins.
- Secouristes de la croix rouge.
- VPSP (Véhicule de Premiers Secours à Personnes)

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et pour laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

19 Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'organisation souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile. Chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance. Les licenciés bénéficient des garanties associées à leur licence.

20 Classement et récompenses

Seront récompensés et appelés sur le podium uniquement les trois premiers (homme et femme) au scratch sur chacune des 2 courses chronométrée.

Toutefois le premier homme et la première femme de chaque catégorie (de cadets à Masters) et sur chacune des courses recevra un lot spécial.

Les concurrents concernés pourront prendre connaissance des résultats par un affichage papier au pied du podium.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

21 CNIL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'ils ne le souhaitent pas, il leur suffit d'écrire au club organisateur (CAPS Saumur - Stade d'Offard-49400 Saumur) en indiquant leur nom, prénom, adresse et numéro de dossard. De même si un concurrent ne souhaite pas que son nom apparaisse dans les résultats qui seront publiés par l'organisateur et la FFA.

22 Engagement contractuel

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2025 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

23 Contrôle anti-dopage

Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur les épreuves.